

LA SÉCURITÉ AU QUOTIDIEN

■ Protéger l'enfance



■ Au domicile



■ Dans les lieux publics



■ La violence au domicile



■ Infractions et agressions



LA POLICE MUNICIPALE

La loi du 15 avril 1999, relative aux polices municipales, implique que les policiers municipaux, agents de police judiciaires adjoints privilégiés, soient dotés de compétences élargies et reconnues comme une force de sécurité complémentaire de la Police Nationale et de la Gendarmerie Nationale. Placée directement sous l'autorité du maire, la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique. Ses missions sont avant tout d'ordre administratif. Les agents de police municipale exécutent sur le territoire communal, dans la limite de leurs attributions, les tâches relevant de la compétence du maire qui est «Officier de Police judiciaire».

Les effectifs :

En 2014, deux agents.

Les moyens :

Un véhicule léger équipé et trois VTT.

Les missions :

La surveillance générale de la voie publique constitue la mission fondamentale des policiers municipaux. Ceci étant, les missions de la police municipale peuvent être classées de la manière suivante :

Missions d'ordre administratif :

- Enquêtes administratives commandées par le Maire.
- Faire appliquer les arrêtés municipaux.
- Contrôler leur exécution.
- Faire respecter le code de la route.
- Sécuriser la rentrée de l'école élémentaire le matin.

Missions d'ordre judiciaire :

- Seconder dans leur mission les officiers de police judiciaire de la Gendarmerie.
- Rendre compte des crimes et délits.
- Constater les infractions à la loi pénale et recueillir les renseignements permettant l'identification des auteurs des infractions.
- Constater par procès-verbal les contraventions aux dispositions du code de la route.

Police Municipale

Tel.: 01.60.85.59.15

Transfert automatique sur le portable

Opération Tranquillité Vacances (OTV)

Ce service est en charge des policiers municipaux qui organisent la surveillance des habitations pendant une période d'absence de leurs occupants. Si vous souhaitez que votre habitation soit surveillée pendant vos vacances, veuillez télécharger la fiche de renseignement sur le site internet du Plessis-Pâté, la remplir et la transmettre au service de la police municipale. Cette fiche est confidentielle, mise à l'abri et sera détruite à l'issue de la surveillance.



AU DOMICILE

- Si vous le pouvez, installez un système d'alarme.
- Répertorier tous les appareils électroniques avec leurs numéros de série, photographier tous vos objets de valeur et en conserver factures et bons de garantie.
- Ne pas laisser traîner dans le jardin des objets permettant l'escalade vers des fenêtres ou d'éventuelles dégradations- Renforcer l'éclairage extérieur de votre habitation pour avoir une meilleure visibilité (installation de spots avec détection sur les façades arrière et avant).
- Rabattre la végétation au plus bas car elle peut constituer un écran à la visibilité et au bruit et empêcher la Police ou un voisin de constater une intrusion.
- En cas de perte ou vol de clés, changer ses serrures.
- Renforcer la protection par des serrures supplémentaires et une alarme (bien indiquer sur le portail ou la boîte à lettre que votre habitation est protégée par un système de sécurité, cette information est souvent suffisamment dissuasive).
- Renforcer au maximum la solidité des volets, soit par des barres de fer, soit par un cadenas, notamment pour les persiennes, peu solides.
- Fermer les volets la nuit pour empêcher les cambrioleurs d'accéder facilement aux fenêtres, surtout en cas de forte chaleur si vous dormez les fenêtres ouvertes.
- Verrouillez vos portes et faites installer un entrebâilleur ou viseur optique et fermez vos volets et portes le soir.
- N'oubliez pas de fermer vos accès de jardin.
- Donnez le minimum d'informations sur vous : départ en vacances, message répondeur, adresse et nom sur le porte-clés, etc. Inscrivez de préférence sur votre boîte aux lettres MARTIN C. plutôt que Mme MARTIN Claudine.
- Ne conservez pas de fortes sommes d'argent ou bijoux de grande valeur chez vous mais préférez un coffre à la banque.
- Ne laissez pas en évidence vos clés, sac à main ou portefeuille, faites photocopier vos papiers administratifs.
- Ne faites pas rentrer chez vous les démarcheurs, demandez toujours la carte professionnelle et évitez les «SOS dépannage» qui ne font pas de devis et peuvent vous escroquer.
- Méfiez-vous des démarcheurs, sondeurs... qui peuvent cacher soit un voleur, soit une société usant de moyens malhonnêtes. Signaler à la Police Municipale ou à la Gendarmerie ces personnes.
- Sachez que tout bon de commande doit prévoir une faculté de renonciation ; délai de 7 jours pendant lequel vous pouvez vous rétracter et où aucune somme d'argent ne doit être versée. Un devis est aussi obligatoire.

Attention au home-jacking

La méthode est bien connue. Les voleurs pénètrent par effraction de nuit dans un pavillon pendant que les occupants dorment. Ils entrent par effraction, mais aussi grâce à la négligence des propriétaires. Ils se contentent de visiter le rez-de-chaussée et recherchent de petits objets faciles à emporter.

La cible privilégiée est les clés des véhicules pour repartir avec, sans avoir eu à l'ouvrir avec effraction. Ils peuvent aussi emporter les téléphones portables, argent liquide, matériel informatique, sac à main... C'est pourquoi, il est plus prudent de :

- Fermer portes et fenêtres et particulièrement celles qui communiquent avec le garage.
- Ranger vos clés de voiture dans un endroit sûr, ne laissez pas d'objets de valeurs (portables, argent, papiers, sac...) à proximité de l'entrée.
- Si vous êtes équipés d'une alarme, branchez toujours le rez-de-chaussée.

Vols à domicile par fausse qualité

La plupart du temps, ce type de délit est perpétré au préjudice de personnes vulnérables qui, en toute confiance, laissent entrer des individus qui se présentent sous couvert de qualité ou de fonctions usurpées (faux employé des eaux, faux policier, fausse assistante sociale, faux employé d'EDF-GDF, etc.).

Les employés de ce type doivent être en mesure de vous fournir une accréditation officielle, récente. En cas de doute, n'hésitez pas à vérifier ses dires auprès de la société concernée, de la police municipale ou de la gendarmerie. N'ouvrez jamais la porte de votre logement à des inconnus. Utilisez systématiquement «judas» et «entrebâilleur».

Il arrive parfois aussi que des personnes se fassent passer pour des commerçants ou artisans. Ils usent de ruse pour vous faire acheter (pommes de terre, tapis, travaux de jardin, bricolage...). Un tel démarchage à domicile est interdit. De plus, les tarifs pratiqués sont très souvent prohibitifs. Enfin, ils ne sont pas déclarés la plupart du temps, même s'ils vous présentent des documents, cela peut être des faux. Si ces personnes travaillent pour vous dans l'illégalité, vous êtes responsable pénalement en cas d'accident et coupable de travail dissimulé.

DANS LES LIEUX PUBLICS

- Portez votre sac en bandoulière
- Ne pas mettre vos clés dans votre sac et répartissez votre argent entre vos poches et votre sac à main
- Verrouillez les portes de votre véhicule et posez votre sac à main à terre, côté passager et non sur le siège particulièrement l'été quand les vitres sont baissées.
- Ne laissez jamais d'objets de valeur ou de sacs dans votre véhicule même pour un court instant en vous rendant à l'école, au centre de loisir, etc.

Au distributeur de billets

Des voleurs peuvent chercher à vous distraire lors d'un retrait d'argent, soyez donc concentré et vigilant dans ce cas.

N'inscrivez jamais votre code secret près de votre carte bancaire ou dans votre portefeuille. Ne le communiquez jamais, à quelque personne que ce soit pour n'importe quelle raison.

En cas de vol, signalez-le immédiatement à votre banque ou contactez le numéro national d'opposition bancaire (valable pour toutes les cartes) : 08.36.69.08.80.

En cas de cambriolage

- Ne toucher à rien : il faut protéger au maximum les traces et indices à l'extérieur et à l'intérieur de votre domicile, un fonctionnaire habilité viendra au plus vite effectuer des relevés d'empreintes.
- Faire l'inventaire des objets volés après le passage de la gendarmerie.
- Un dépôt de plainte est nécessaire.

En cas d'agression

- Ne jamais émettre une résistance.
- Appelez du secours.
- Essayer de noter le signalement du voleur.
- Allez porter plainte en Gendarmerie.

La sécurité, c'est l'affaire de tous :

Les acteurs sont la population du village et leur Police Municipale. Une véritable synergie doit naître d'un rapprochement entre la Police Municipale et les administrés.

Le développement de cette action conduira à une meilleure connaissance et un renforcement de la sécurité des personnes et des biens ce qui permettra de réduire les cambriolages et les agressions.

- **SIGNALEZ** les comportements suspects sans attendre à la Police Municipale ou à la Gendarmerie.
- **PRÉVENEZ** La Police Municipale ou la Gendarmerie de toute anomalie sans attendre.
- **PENSEZ** à relever le numéro d'immatriculation d'un véhicule suspect.

LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE

VOUS RECOMMANDENT DE :

NE JAMAIS

- Partir sans prévenir votre entourage.
- Laisser vos clés à l'extérieur (dans la boîte aux lettres, sous le paillason, dans le pot de fleurs etc..).
- Indiquer vos noms et adresse sur votre porte-clés.
- Laisser l'apparence d'un domicile inoccupé.
- Laisser d'objets de valeur ou de bijoux ainsi que des moyens de paiement facilement utilisables (espèces, chéquier, carte bancaire, chèques vacances...).
- Mentionner votre absence et sa durée sur votre répondeur.

TOUJOURS

- Informer de votre départ vos voisins, vos proches et surtout le service de Police Municipale au moyen de la fiche Opération Tranquillité Vacances.
- Verrouiller toutes les issues, demander à un voisin ou à un parent de donner un aspect «vivant» à votre logement.
- Faire prélever ou suivre votre courrier, simuler une présence (fonctionnement intermittent de lampes d'éclairage ou de poste radio etc.).
- Conserver ou déposer vos valeurs et bijoux dans un lieu sûr (coffre chez soi ou à la banque).
- Utiliser le transfert d'appels.

LES INFRACTIONS ET AGRESSIONS



Une infraction peut être faite par parole, geste ou comportement sanctionné par le code pénal. La Justice doit pouvoir s'appuyer sur des faits avérés et constatés. Il est important de systématiquement porter plainte ou prévenir les autorités, dès lors que l'on est victime ou témoin d'un délit.

Dégradations de l'environnement

Laisser traîner ses poubelles ou encombrants sur la voie publique, verser des produits polluants dans le caniveau (peinture, huile...) sont autant de comportements passibles d'amende. De plus, notre cadre de vie en souffre et cela peut rapidement conduire à une mauvaise image d'une rue ou d'un quartier.

Les dégradations de mobilier urbain, panneaux de signalisation, tags contribuent également à une mauvaise image de notre village. Le Code Pénal sanctionne les dégradations du cadre de vie, depuis l'acte de jeter des ordures sur la voie publique, jusqu'à la détérioration de biens publics ou privés, en passant par les tags. La sanction prévue par la loi est une amende de 3750 € et/ou une peine de travail d'intérêt général.

Conflits de voisinage

Nous avons tous un mode de vie différent. Il faut donc faire des efforts pour ne pas gêner les autres.

Le Code de la Santé Publique permet de condamner, 24 heures sur 24, les bruits de nature à porter atteinte à la santé publique par leur durée, leur intensité ou leur répétition. Leur constat ne nécessite pas de mesure de bruit par un instrument approprié. Ces dispositions concernent le comportement des voisins, les cris d'animaux, l'usage abusif d'instruments de musique, d'outils de bricolage et de jardinage.

Un règlement municipal existe pour réglementer le bruit de nuit comme de jour.

Lorsque vous subissez des nuisances sonores, informez tout d'abord votre voisin des troubles occasionnés et décidez avec lui d'une solution de bon sens. Si vous ne parvenez pas à un accord ou si celui-ci n'est pas respecté, pensez à prendre conseil auprès du responsable de la Police Municipale, avant d'envisager d'éventuelles démarches devant le Tribunal d'Instance.

Animaux dangereux ou pas

Un règlement municipal existe concernant les chiens. Il y a obligation de promener son chien en laisse dans la zone urbaine. Vous trouverez l'arrêté municipal sur le site de la commune.

Incivilité, tapage sur la voie publique

Certains comportements, tels que les boussulades et les éclats de voix lorsqu'ils sont répétés, relèvent plus du manque de respect d'autrui que du délit. Pourtant, d'un comportement incivil au passage à un acte répréhensible par la loi, la frontière est mince. Ainsi, la violence verbale et le tapage sur la voie publique sont des actes qui peuvent faire l'objet de sanctions.

Usage d'arme

Est considéré comme arme, tout objet conçu ou utilisé pour tuer ou blesser. N'importe quel objet susceptible de constituer un danger pour les personnes est donc assimilé à une arme, dès lors qu'il est utilisé comme tel. Le code pénal appelle cela une arme par destination. Une voiture par exemple peut être considérée comme une arme si l'usage que vous en faites est destiné à provoquer un accident. De même, tout objet ressemblant à une arme, et qui est utilisé pour menacer de tuer ou blesser, est aussi considéré comme une arme.

Recel

Acheter un objet volé, c'est devenir complice du vol. Le plus souvent, les objets provenant d'un vol sont tout simplement proposés sur un marché parallèle, à des prix défiant toute concurrence. Une bonne affaire, en somme... Mais attention, accepter un tel objet même de bonne foi, par crédulité ou ignorance, c'est commettre un délit appelé recel, que la loi punit sévèrement. Pour lutter efficacement contre ce délit, cherchez toujours à connaître l'origine de l'objet, n'hésitez pas à demander une preuve de propriété, méfiez-vous des ventes à la sauvette, proposez un règlement par chèque bancaire. D'une manière générale, refusez toute transaction pour laquelle un doute subsiste.



A savoir :

En 1936, le taux d'homicide était de 1,1 pour 100 000 habitants. En 2000, le taux est de 0,7 pour 100 000, la France présente un des plus faibles taux d'homicide au monde. En France, environ 80% des homicides sont le fait de personnes qui connaissaient la victime d'où un très fort taux d'élucidation des affaires. Une femme meurt de violences conjugales tous les 3 jours. Toutes les couches sociales sont concernées.

Plus de 75 000 femmes sont violées par an, une femme sur 10 a été violée ou le sera au cours de sa vie. Dans 8 cas sur 10, l'agresseur est connu de la victime. Le viol n'est pas une fatalité. Il est le signe d'une société profondément sexiste.

Agressions sexuelles

Le viol est un crime. L'article 222.23 du Code Pénal modifié par la loi du 17 juin 1998 est très clair : «Tout acte de pénétration sexuelle de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui, par violence, contrainte, menace ou surprise, est un viol». Quelles que soient les circonstances de l'agression subie, ce sont les auteurs qui sont coupables et doivent répondre de leurs actes devant la justice.

Le viol est jugé en Cour d'Assises, les autres agressions sexuelles sont jugées au Tribunal correctionnel. Après un viol ou une agression sexuelle, toute victime a besoin d'aide pour surmonter ce traumatisme.

Portez plainte : silence et secret ne profitent qu'aux agresseurs. Faites pratiquer un examen médical le plus tôt possible après l'agression. Pour cela, adressez-vous à un médecin ou à un service d'urgence de l'hôpital si vous avez l'intention de porter plainte.

Viol femmes Information : 0.800.05.95.95, appel gratuit, du lundi au vendredi de 10h à 19h.

Fuir un conjoint violent

Beaucoup de femmes subissent, au quotidien, des violences conjugales sans connaître les droits élémentaires qui pourraient les protéger.

Victime de violences dans votre famille, dans votre couple (coups, menaces, viols etc.), quelle que soit votre situation, mariée ou non, avec ou sans enfant, que les violences soient récentes ou non, vous devez en parler. La loi condamne et sanctionne les agissements que vous avez subis. La qualité de conjoint ou de concubin constitue une circonstance aggravante des «atteintes à l'intégrité de la personne».

Voici les principales démarches à effectuer lorsque l'on est victime de violences au sein de la famille.

- Porter plainte. C'est une disposition législative entrée en vigueur au début de l'année 2006 : les services de police ou de gendarmerie doivent obligatoirement enregistrer une plainte en cas de violence conjugale, et non une simple main courante comme cela arrivait souvent auparavant. Une plainte déclenche obligatoirement une enquête.
- Établir un certificat médical. C'est la base du dossier : ce certificat, établi dans un hôpital ou auprès d'un médecin, est essentiel à la suite de la procédure.
- Saisir le juge aux Affaires Familiales. En attendant le divorce si le couple est marié, ou la procédure civile en cas de concubinage, la victime doit saisir en urgence (c'est-à-dire en référé), le juge aux affaires familiales. C'est lui qui réglera le problème de garde, si le couple a des enfants, ou qui peut prononcer une mesure d'éloignement du mari violent.

Numéro d'appel national : 3919.

Violence conjugale.

Femmes info service : 01.40.33.80.60..

Solidarité Femmes.

4, rue Charles Baudelaire à Evry : 01.60.78.45.66.

Agressions

Tout être humain est titulaire de droits fondamentaux, parmi lesquels l'intégrité physique et morale, c'est-à-dire le droit de ne pas être frappé, blessé (moralement comme physiquement) ou menacé. Le Code Pénal prévoit des sanctions allant de 762 euros d'amende pour une «violence légère contraventionnelle» (gifle, etc.) jusqu'à 10 ans de prison pour une «violence ayant entraîné une mutilation ou une infirmité».

Face à une agression, une réaction de force est déconseillée : dans tous les cas, votre vie est plus importante que vos biens. Dans la mesure du possible, observez attentivement le ou les malfaiteurs, afin de fournir les éléments exploitables d'un signalement (le sexe, la taille, l'apparence, la tenue vestimentaire, les signes particuliers éventuels, etc.). Malgré le stress, la peur et le traumatisme déclenchés par l'agression, il est impératif de témoigner ou de porter plainte, pour se protéger et protéger autrui.

Il n'y a rien de pire que de laisser l'agresseur dans un sentiment d'impunité qui le conduira à poursuivre ses agissements.



PROTÉGER L'ENFANCE

Juridiquement et moralement responsables, les adultes doivent être capables d'estimer la nature d'un risque éventuel pour un enfant, afin de mieux anticiper et d'assurer la sécurité des mineurs.

Le code civil dit dans son article Art 371-1 :

L'autorité parentale est un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant. Elle appartient au père et à la mère jusqu'à la majorité ou l'émancipation de l'enfant pour le protéger dans sa sécurité, sa santé et sa moralité, pour assurer son éducation et permettre son développement, dans le respect dû à sa personne. Les parents associent l'enfant aux décisions qui le concernent, selon son âge et son degré de maturité.

Dans la rue et en voiture

Dès que l'enfant est en âge de comprendre, apprenez-lui les règles élémentaires permettant de traverser la rue en toute sécurité. Dissuadez-le de jouer aux abords immédiats de la chaussée. Les enfants qui circulent à vélo doivent être initiés au Code de la Route et porter un casque.

En voiture

Quand on sait que la violence de l'impact d'une collision à 50 km/h équivaut à une chute du 3^{ème} étage d'un immeuble, on comprend bien pourquoi ! Laisseriez-vous jouer votre enfant au 3^{ème} étage sur un balcon sans rambarde ? Pourtant, 66 % des enfants sont mal ou pas attachés en voiture.

Le «lit-nacelle» : il se fixe transversalement sur la banquette arrière (la tête de votre bébé vers le centre de la banquette et non côté portière), c'est très important en cas de choc latéral.

Le siège «dos à la route» : de préférence à l'arrière. Si vous devez le placer à l'avant, il est obligatoire de désactiver l'airbag passager. Le siège baquet : à l'arrière. Le rehausseur : à l'arrière.

Si le véhicule ne possède pas de banquette arrière, il est possible de placer l'enfant à l'avant en l'attachant correctement dans son dispositif de retenue et en reculant le siège au maximum ; de même, si la banquette arrière n'est pas équipée de ceinture de sécurité, si elle est momentanément inutilisable ou toute occupée par des enfants de moins de 10 ans attachés.

TRÈS IMPORTANT :

Lorsque l'enfant est placé à l'avant, dans un siège dos à la route, il est obligatoire de désactiver l'airbag du passager avant. Si vous ne pouvez pas le désactiver, installez votre enfant à l'arrière. En se gonflant, le coussin pourrait en effet venir heurter le siège avec une puissance capable de tuer ou blesser l'enfant.

À partir de 10 ans, l'enfant peut être assis à l'avant du véhicule. Le non-respect de l'ensemble de ces dispositions fait l'objet de contraventions prévues par le Code de la Route. Pour les longs trajets, vous pouvez consulter les conseils de l'association de prévention routière : <http://www.preventionroutiere.asso.fr>.

La sécurité à l'école

Même si la vie au sein des établissements scolaires est soumise aux règlements intérieurs, les lois de la République s'y appliquent comme sur l'ensemble du territoire. Ainsi, les crimes et les délits qui pourraient y être commis sont sanctionnés de la même manière que partout ailleurs par le code pénal. La violence, quelle qu'en soit la nature ou l'intensité, est souvent entourée d'une loi du silence, qui la renforce et isole les victimes. C'est cette loi du silence qu'il faut briser, en incitant les victimes, les témoins, les jeunes et leurs proches à ne plus se taire.

Le racket, le vol et le harcèlement

Du fait de leur vulnérabilité, les enfants sont les proies privilégiées des racketteurs et autres individus susceptibles de les harceler à l'intérieur ou à la sortie des établissements scolaires. Il incombe à chacun d'être vigilant. Quand la violence parle, certains ont parfois tendance à se taire. Les victimes parce qu'elles ont peur ou honte, les témoins parce qu'ils se sentent impuissants, les proches parce qu'ils ne savent pas comment réagir. Or, la loi du silence isole les victimes.

Pour réduire les risques d'agression, les parents peuvent prendre quelques mesures simples : reconnaître avec l'enfant le chemin de l'école, s'informer de son emploi du temps journalier, être sensibles à tout changement de comportement (changement de réaction, irritabilité, peur) ou à toute baisse des résultats scolaires.

Ils ne doivent jamais hésiter à contacter le directeur d'école, le principal du collège, le proviseur du lycée ou un membre de l'équipe éducative (professeur ou assistante sociale). Pour une affaire urgente ou grave, les services de police ou de gendarmerie sont à votre disposition pour déposer plainte.



Les addictions (drogues, tabac, alcool) et troubles alimentaires

Malheureusement, les enfants ne sont pas épargnés par les fléaux que sont la drogue et l'alcool et surtout par leurs conséquences, souvent dramatiques pour la santé ainsi que pour la vie scolaire et sociale des jeunes. Depuis les années 70, l'usage de produits stupéfiants s'est banalisé. Aujourd'hui, on sait que prévenir les toxicomanies revient avant tout à prévenir les conduites de fuite. En d'autres termes, il s'agit de préparer un enfant, puis un adolescent, à ne pas être tenté d'échapper chimiquement et artificiellement aux inévitables blessures de la vie.

L'adolescence constitue souvent pour les enfants une période de grande vulnérabilité où toutes les tentations sont possibles. Dans la mesure du possible, les parents doivent :

- Connaître la loi pour la rappeler à leurs enfants qui souvent l'ignorent.

S'informer sur les produits, leur mode de consommation, leurs effets et leur degré de dangerosité.

Surveiller un éventuel changement de comportement (grande fatigue, irritabilité, troubles divers) ou une baisse des résultats scolaires.

Se familiariser avec des termes souvent entendus sans qu'ils soient compris en étant à l'écoute des enfants. Savoir qu'il existe des lieux d'accueil pour parler, avec ou sans l'enfant.

Ne pas hésiter à dénoncer un trafic de drogue dont ils viendraient à être au courant, aussi bien à l'école que dans la rue.

Le signalement

Informé sur la situation d'un enfant victime de violences physiques, psychologiques ou d'abus sexuels, est un devoir légal et moral qui permet de protéger un enfant en danger.

Quiconque ayant connaissance de mauvais traitements ou privations infligés à un mineur de moins de quinze ans (où à une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état) se trouve dans l'obligation d'en informer les autorités judiciaires ou administratives. Dans ce cas, la loi autorise même la levée du secret médical.

Allô Enfance Maltraitée : 119

LES NUMÉROS UTILES

Police Municipale

Tel. : 01.60.85.59.15. - Transfert automatique sur le portable.

La Gendarmerie

Brigade de Marolles - Rue du Potager - 91630 MAROLLES EN HUREPOIX - Tél. : 01.64.56.18.03.

Gendarmerie : 17

L'aide aux victimes

Toute victime a le droit de demander réparation pour ce qu'elle a subi et peut, pour se faire assister, s'adresser à divers organismes.

Les services et associations

Ils peuvent accompagner les victimes dans leurs démarches, les informer sur leurs droits ou leur proposer une aide psychologique. C'est le rôle de MEDIAVIPP 91, qui dispose d'une permanence au Palais de Justice d'Evry.

Association d'Aide aux Victimes MEDIAVIPP 91

Palais de Justice - Rue des Mazières à Evry.

Tél. : 01.60.78.84.20 ou 01.60.76.78.83

Maison de la Justice et du Droit du Val d'Orge

Le Trianon - 72, route de Corbeil à Villemoisson sur Orge

Tél. : 01.69.46.81.50 - Fax : 01.69.46.81.57

Lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

Vous adresser à un avocat

Il étudiera avec vous les faits pour savoir s'ils constituent une infraction, il vérifiera la solidité de vos arguments et des moyens de preuve. Il pourra aussi vous conseiller sur les démarches à suivre pour être indemnisé. Si vous hésitez à prendre conseil auprès d'un avocat ou à vous défendre en justice parce que vos ressources sont modestes, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier de l'aide juridictionnelle.

Maison de l'Avocat

13, rue des Mazières à Evry - Tél. : 01.60.77.00.28.

Les addictions (drogues, tabac, alcool) et troubles alimentaire

Jeunes Violences Écoute : 0.800.20.22.23. - <http://www.jeunesviolencesecoute.fr>.

Allô Enfance Maltraîtée : 119

Allô Parents Ados : 01.60.78.37.37

Drogues Infos Services : 0 800 23 13 13 - Depuis un portable : 01.70.23.13.13.

Écoute alcool : 0 811 91 30 30

Écoute cannabis : 0 811 91 20 20

Joueurs écoute infos services : 09 74 75 13 13

Tabac infos services : 39 89

Troubles du comportement alimentaire : 0 810 037 037.

La permanence est tenue par les associations le mardi de 19 h à 21 h et le vendredi de 16 h à 18 h ; par des psychologues le lundi de 16 h à 18 h ; par des médecins le jeudi de 16 h à 18 h. Les appels sont anonymes.

Fil Santé Jeunes : 0.800.235.236., appel gratuit, de 8h à minuit.

Essonne Accueil (aide et suivi toxicomanies) : 01.60.78.06.44.

A.N.P.A.A. 91 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie) : 01.69.36.44.21.